



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Transmis le 14.12.22**  
**Mis en ligne le 14.12.22**

Nature de l'acte :

**DECISION N° 2022\_178**

**CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION AVEC BELLA PRODUCTIONS POUR L'ANIMATION MUSICALE DE FANFARE CANELLE DANS LE CADRE DES FÊTES DE NOËL 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération N°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération N°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération N°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de Bella Productions pour une animation musicale du groupe Fanfare CANELLE, sise 3 chemin Gleyses 31670 LABEGE, le vendredi 23 décembre 2022 à 18h00, dans le cadre des fêtes de Noël,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation musicale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

De signer un contrat de cession de droit de représentation avec Bella Productions, sise 3 chemin Gleyses 31670 LABEGE, pour une animation musicale du groupe Fanfare CANELLE, le vendredi 23 décembre 2022 à 18h00, dans le cadre des fêtes de Noël,

**ARTICLE 2 :**

- de régler à l'ordre Bella Productions la somme de 1500€ (mille cinq cent euros) net, non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.
- de prendre en charge 5 repas à l'issue de la prestation.

Cette somme est inscrite au 011 611 024 du budget principal 2022.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité. Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 08 novembre 2022

Le Maire,



Thierry LAVIT